

VILLE DE SIX - FOURS - LES - PLAGES

Hôtel de Ville

Place du 18 juin 1940

83 183 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX

REGLEMENT DE CONSULTATION

**ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL
SITUÉ SUR LE DOMAINE PORTUAIRE DU PORT DE LA
COUDOULIERE**

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

vendredi 27 mars 2026 à 12h

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la dévolution d'une convention d'occupation d'un local d'une superficie de 29 m² attenant au bâtiment de la capitainerie sur le Domaine Portuaire du Port de la Coudoulière à SIX FOURS LES PLAGES, pour une durée de CINQ ANS.

Le local sera exploitée pour les activités nautiques suivantes :

- location, gestion et vente de bateaux avec un minimum de 6 places de bateaux avec la possibilité de demander plus de places auprès de la Capitainerie au tarif en vigueur pris par délibération n° 16946 du 5 novembre 2025.
- petits matériels divers type shipchandlers
- vente de petits matériels de pêche et appâts.

Tout changement ou extension d'activités est interdit.

Le local pourra être visité en prenant rendez-vous par téléphone au 04 94 34 80 34.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

Un exemplaire du dossier de consultation est remis à chaque candidat. Il comprend :

- La convention d'occupation d'un local situé sur le Domaine Portuaire du Port de la Coudoulière,
- le cahier des charges,
- le cadre de réponse du candidat comprenant l'ensemble des points sur lesquels seront jugés les candidats,
- Le présent règlement de consultation,
- La délibération n° 16946 du 5 novembre 2025 sur les tarifs portuaires pour les places de bateaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Le candidat devra remettre une offre comprenant les documents suivants :

- une lettre de candidature mentionnant le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse, le siège social, la présentation de l'entreprise, son historique, son expérience et un exposé des motivations.
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, d'avoir souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, les

déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et avoir effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention d'occupation.
- Inscription au registre de la profession ou au registre du commerce ou tout autre justificatif du statut du candidat de moins de 2 mois à la date du dépôt.
- Statuts de la société le cas échéant
- Bilan/ compte de résultats et chiffres d'Affaire portant sur les 3 dernières années
- photocopie de la carte nationale d'identité du candidat
- la liste des bateaux amenés à stationner sur les places, leurs caractéristiques techniques, le nom de leurs propriétaires et les mandats de gestion éventuels (si le propriétaire est autre que le candidat).
- Les attestations d'assurance en cours de validité des bateaux figurant sur la liste
- Le projet de convention d'occupation du local, signé par le candidat et complété de la redevance qu'il s'engage à verser **annuellement** à la Commune, sachant que cette redevance, révisable dans les conditions définies à la convention, **ne pourra être inférieure pour la première année d'exploitation à un seuil** qui est de 15 000 euros (quinze mille) Euros.
- Le projet de cahier des charges régissant la convention d'occupation signé par le candidat.
- le cadre de réponse du candidat comprenant l'ensemble des points sur lesquels seront jugés le candidat.
- Un budget prévisionnel
- investissements envisagés permettant de justifier la durée de mise à disposition de 5 ans

Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de plein droit du contrat d'occupation qui aurait pu être attribué.

Le dossier de soumission est constitué et déposé sous la seule responsabilité du candidat. Si un complément de dossier est demandé par la Commune, cette demande ne constitue pas une présomption d'acceptation de la soumission.

ARTICLE – 4 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres ne peuvent pas être communiquées par voie électronique.

Les offres sont transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

L'enveloppe contenant les offres devra porter la mention : « Exploitation d'un local de 29 m² situé dans le bâtiment de la Capitainerie de la Coudoulière – NE PAS OUVRIR »

Les offres comportant les pièces énumérées à l'article 3 devront parvenir à la Mairie de SIX FOURS LES PLAGES avant le :

vendredi 27 mars 2026 à 12h :

- soit transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Service Affaires Générales
Hôtel de Ville
BP 97
83 183 SIX - FOURS - LES - PLAGES CEDEX

- soit déposés contre récépissé à :

Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES,
Service Affaires Générales
135 rue cauquièrre
Résidence mistral (1er étage)
83 140 SIX - FOURS - LES - PLAGES

pendant les jours et heures d'ouverture de bureau : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00.

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure limite de remise des candidatures prévue sont irrecevables.

ARTICLE – 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent s'adresser à :

Pour des renseignements d'ordre administratif :

Service des Affaires Générales

Tél : 04 94 34 93 96 ou 04 94 34 94 60

Pour des renseignements d'ordre technique :

Service des Ports : 04 94 34 80 34

ARTICLE – 6 : JUGEMENT DES OFFRES

6.1. Critères de sélection

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de sélection ci-dessous énumérés :

- Qualité du projet d'exploitation (60 %) sur la base du cadre de réponse et des éléments remis dans l'offre
- garanties professionnelles et financières (20%)
- Montant de la redevance d'exploitation du local (20%) justifiée par un budget prévisionnel et les éléments financiers fournis.

6.2. Commission d'examen des offres

Après examen des offres par l'exécutif de la Commune (Commission ad hoc composée de 3 élus désignés par le Maire), des négociations pourront éventuellement être engagées avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

ARTICLE -7 : MODALITÉ DE DIFFUSION DE LA PRESENTE MISE EN CONCURRENCE

Site internet de la Commune : <https://www.ville-six-fours.fr>, rubrique "ma mairie" puis "démarches" puis "avis de mise en concurrence"

Panneaux d'information de la Capitainerie de la Coudoulière